

Réunion du 18.07.79

1 - Concertation avec la D.G.T. sur les problèmes de normalisation et de réglementation internationale

La concertation avec la D.G.T. demandée à M. THERY a été initiée par la réunion du 3 juillet, présidée par M. CARENCO.

Les points suivants dans ces deux domaines feront l'objet de nos concertations ultérieures :

- Normalisation

. Problèmes de signalisation téléphonique, notamment entre installations privées

Les différences qui existent actuellement entre les procédures de signalisation française et celles des autres européens rendent onéreux l'établissement des liaisons internationales. Cependant, l'adoption d'une norme unique entraînerait des coûts de modification prohibitifs pour les systèmes existants.

Un contact sera pris sur ces problèmes avec M. de CORBIERE (C.I.C.), qui a déjà collaboré avec le CIGREF sur ces questions.

. Fourniture de la liste des matériels agréés et concertation sur les besoins non satisfaits par cette liste

. Problèmes de protocoles et d'architecture de réseaux

Une réflexion approfondie à l'ISO et dans différentes instances, permet au problème d'évoluer de façon satisfaisante. Cependant, les utilisateurs souhaitent être informés de l'évolution des réflexions au CCITT en la matière, et de la façon dont la coordination entre le CCITT et l'ISO est assurée.

Le problème de la connexion de machines de traitement de textes et d'une façon générale le problème de la connexion de matériels divers hétérogènes à un réseau unique ne sont pas encore résolus.

Dans la constitution par couche du protocole ISO en préparation, il est à prévoir que ces problèmes soient rejetés au niveau de la couche application.

Qu'en est-il des vues du CCITT en la matière ?

- Réglementation

. Télex

Une réglementation précise apparaît nécessaire depuis qu'il n'est plus obligatoire d'utiliser du matériel fourni par l'Administration.

Les utilisateurs souhaitent notamment disposer d'un télex à écran avec un logiciel propre, permettant de pré-formater les messages et d'assurer l'interface entre le logiciel de l'utilisateur et le logiciel d'établissement de la liaison.

La position précise de la frontière séparant le logiciel fonctionnel de l'appareil et le logiciel d'application de l'utilisateur est à définir de façon précise.

. Numérotation et appel automatique à partir de l'ordinateur sur réseau commuté sans intervention humaine

. Agrément des logiciels des autocommutateurs

Comme pour le télex, il convient de définir de façon précise la frontière entre ce logiciel et le logiciel d'application de l'utilisateur. Y-a-t-il une place, et laquelle pour des applications spécifiques utilisateur à l'intérieur d'un tel logiciel ?

Le développement de la puissance des minis intégrés aux autocommutateurs parallèlement au développement des fonctions prises en charge par l'autocommutateur dans la gestion du réseau et des télécommunications laissera-t-il une place à des applications spécifiques ? Est-ce souhaitable ?

. Codes de signalisation internationaux

Compatibilité avec les codes français.

. Tarifification

Une information préalable sur les évolutions de celle-ci est souhaitée.

La première réunion du groupe de travail "DELCHIER" en septembre devra aboutir à un programme de réflexion en commun précis, assorti d'un calendrier.

2 - Information du CIGREF sur les réflexions et actions des instances internationales CCITT et CEPT

Il apparaît que nous sommes aujourd'hui munis de moyens d'information suffisants.

- . M. GRAND (EDF) s'est proposé de mettre à notre disposition les documents du CCITT susceptibles d'intéresser les entreprises.
- . La D.G.T. s'est offerte, dans le cadre du groupe de travail DELCHIER évoqué ci-dessus, à nous apporter toutes informations.
- . L'adhésion de GIRATEV au CIGREF nous permettra d'adjoindre au groupe de travail des responsables de TDF qui pourront nous apporter une information permanente sur cet ensemble de sujets.

Le groupe de travail souhaite-t-il pouvoir avoir des moyens d'action en plus de ces moyens d'information ?

Une voie possible pour participer directement aux réunions du CCITT et de la CEPT est d'adhérer à l'INTUG (International Telecommunications Users Group). Une telle adhésion nous permettrait d'assister personnellement aux réunions à périodicité mensuelle, qui ont lieu à Bruxelles ou à Genève, et par ce biais, avoir une position plus forte tant au niveau des instances internationales elles-mêmes, que de la D.G.T.

Ce sujet, évoqué par le Bureau du CIGREF lors de sa réunion du 29 juin a été repoussé à sa réunion de septembre.

Le groupe de travail est lui-même réservé sur un avis à proposer au Bureau, et réserve sa prise de position à un premier contact avec les représentants de TDF.

3 - Systeme de pēnalitēs rēciproques en cas de retard de mise à disposition des liaisons spécialisēes

Voir en annexe le dispositif proposé par le CIGREF.

4 - Expērimēntation sur la fiabilitē

Il est important pour nous que l'expērimēntation en cours sur la fiabilitē puisse nous permettre d'indiquer à la D.G.T. de façon précise le niveau de fiabilitē réel et mesurer l'insuffisance que nous ressentons.

Il faut souligner que le but n'est pas de fournir à la D.G.T. de nouvelles informations à ce sujet, que plusieurs d'entre nous fournissent depuis plusieurs années sans résultat concret sur l'amélioration de la qualité de service, mais il s'agit de nous donner des armes suffisamment solides pour obtenir de la D.G.T. un minimum de pēnalitēs en cas de panne. C'est-à-dire remplacer le systēme actuel aboutissant à une réduction de facturation correspondant à la durée de la panne par un autre, correspondant à une réduction de facturation égale à N fois la facturation affērente à la durée de la panne, N étant l'objet de la négociation.

Il est à prévoir que la D.G.T. refusera de prendre à sa charge l'ensemble du préjudice économique résultant d'une panne, car cela créerait un précédent dans un domaine où jamais une administration quelle qu'elle soit ne s'est encore engagée.

5 - Transpac

5.1 - Relations avec Transpac s.a.

L'ensemble du CIGREF dispose désormais d'un contrat cadre dont la dernière version a été approuvée par M. SIMONET, Directeur commercial de Transpac. Ce contrat cadre est désormais utilisé par plusieurs d'entre nous.

Il est prévu que le dialogue reprenne avec Transpac sur ce problème d'ici un an : problèmes de fiabilité et de qualité de service, notamment pour les liaisons terminales.

Le groupe de travail s'efforcera de faire admettre par Transpac les modalités qui auront probablement été acceptées par la D.G.T. pour les liaisons spécialisées (voir ci-dessus).

5.2 - Relations avec UTIPAC

UTIPAC, qui regroupe les utilisateurs de Transpac détenteurs de 28 % du capital, est désormais muni d'un comité directeur et d'un comité technique.

Les travaux portent sur les problèmes contractuels en relations avec Transpac s.a., et les problèmes techniques posés par la connexion à

Transpac de matériels de différents constructeurs.

De nombreux membres du groupe de travail du CIGREF sont présents à UTIPAC qui est lui-même désireux d'avoir des relations avec le CIGREF. M. BOURDET établira lui-même cette liaison au sujet de laquelle M. PELLETIER s'entretiendra avec M. PERTHUISET (Régie Renault), Président du comité technique.

6 - Relations avec le S.N.I.T.

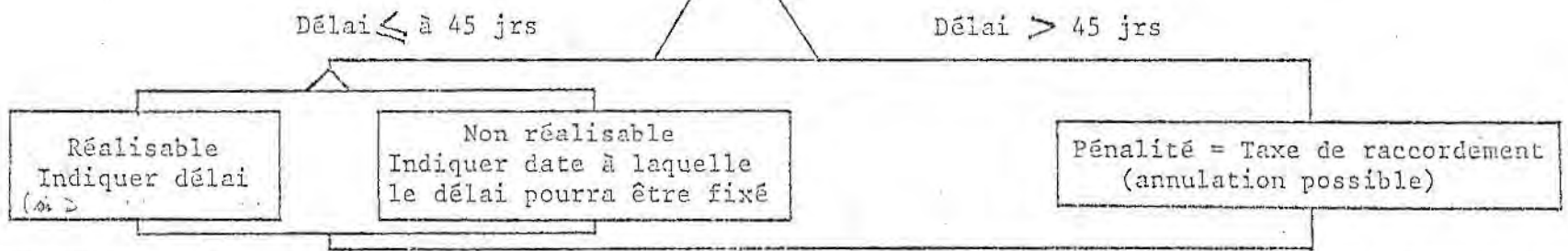
La réunion du 13 juin n'a pu porter tous ses fruits car la dernière version du contrat de maintenance CIGREF a été communiquée aux représentants du SNIT au moment de la réunion. Cependant, il est entendu que la discussion du contrat de maintenance est préalable à celle du contrat de fourniture de l'autocommutateur. Les pénalités en cas de mauvaise qualité de service ne sont pas encore admises bien qu'elles l'aient été dans les différents cas désormais nombreux où le contrat CIGREF a été utilisé.

La discussion reprendra à la rentrée avec le SNIT.
Les problèmes de recours à la télé-maintenance seront notamment à examiner.

A noter que JEUMONT-SCHNEIDER est disposé à rencontrer le groupe de travail pour discuter de l'application générale du contrat qu'il a lui-même accepté déjà dans plusieurs cas.

Information sur la faisabilité

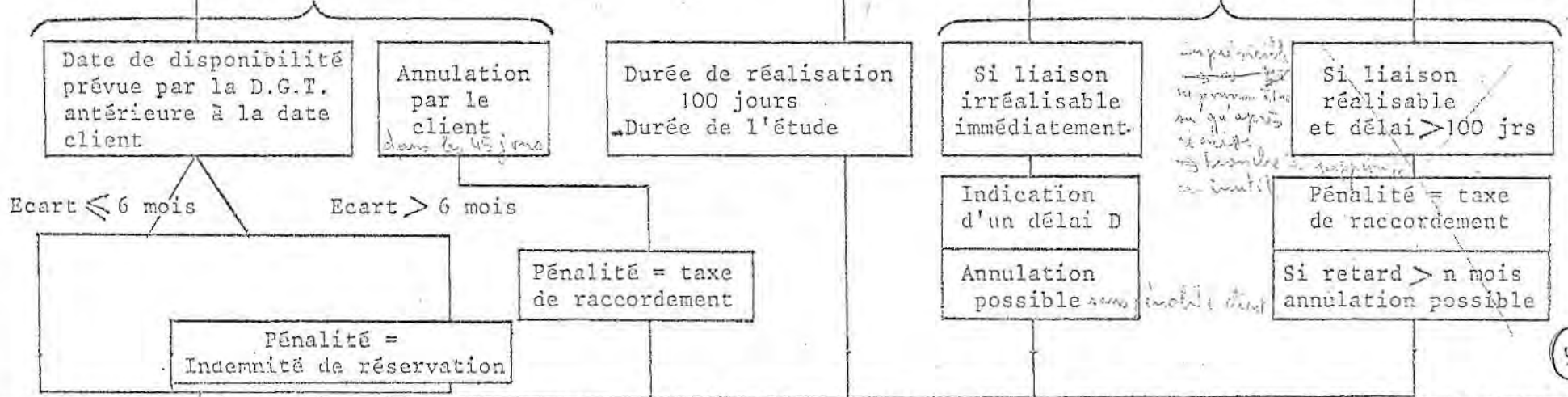
L. S. Révisé



Donc si étude + réalisation

Pénalités client

Pénalités D.G.T.



*impairment
→ pas de
la part de
au qu'après
2 mois
à l'issue
de l'étude*

31

Réalisation en 100 jours ou délagi demandé et accepté par le client

Réalisation en plus de 100 jours non prévue à l'issue de l'étude

ou supérieur au délagi convenu

Le client prend la ligne en charge à la date proposée par le client. Il ne peut annuler qu'après paiement taxe raccordement + abonnement 3 mois

Retard ≤ 1 mois

Retard < 2 mois

Retard ≥ 2 mois

P 1

P 2

P 2 + Annulation possible

P 1 = Disponibilité gratuite pendant un temps égal au retard
 P 2 = Disponibilité gratuite pendant un temps égal à 3 fois le retard excédant un mois